

N°	1	3	2
----	---	---	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUTION
INTERDEPARTEMENTALE OISE/SEINE-MARITIME/SOMME
POUR LA GESTION ET LA VALORISATION DE LA
BRESLE**

<p>OBJET :</p> <p>- Recrutement sur le poste de secrétaire comptable</p>	<p>L'an deux mil huit</p> <p>Le vendredi 18 janvier à 10 h, les membres du conseil d'administration légalement convoqués, se sont réunis à Aumale, sous la présidence de M. SENEAL.</p> <p><i>Ce conseil d'administration fait suite à la réunion du CA annulée du 21 décembre 2007, pour laquelle le quorum n'avait pas été atteint.</i></p> <p>Etaient présents ce jour : MM. DUHAMEL, GARRAUD, MAQUET, PECQUERY, SENEAL.</p> <p>Absents excusés : MM. ARCILLON, AUBRY, BIGNON, COET, JUMEL, LACHEREZ, LOIN, LOTTIN, MAUGEZ.</p>
<p>DATE DE LA CONVOCATION :</p> <p>21 décembre 2007 (2^{ème} convocation suite à l'annulation du CA du 21/12/07 faute de quorum)</p>	<p><u>- Recrutement sur le poste de secrétaire comptable</u></p> <p>Vu le code du travail et notamment les articles L322-4-7 et L322-4-9 ainsi que R322-16 et suivants du code du travail ;</p> <p>Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale (art. 44) ;</p> <p>Vu le décret n° 2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats initiative emploi, aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le code du travail ;</p>
<p>NOMBRE DE DELEGUES :</p> <p>En exercice 14</p> <p>Présents 5</p> <p>Votants 5</p>	<p>En vu du remplacement prochain de Mme BUCHARD, secrétaire comptable, le président SENEAL propose à l'assemblée, un recrutement sur le poste de secrétaire comptable. Il peut prendre la forme d'un CAE établi pour une durée de 12 mois. Toutefois, il indique que la durée des contrats successifs ne peut excéder un total de deux années.</p> <p>A la suite de l'exposé effectué par le président SENEAL et après en avoir discuté, le conseil d'administration :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>autorise le président à signer la convention entre l'ANPE pour le compte de l'Etat et l'Institution Bresle ainsi que le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) pour une durée de 12 mois en vue de satisfaire des besoins collectifs non satisfaits en matière de secrétariat comptabilité dotée d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 h à compter du 1^{er} juillet 2008 et dont la rémunération sera versée sur la base d'un taux horaire égal à 110 % du SMIC,</i> • <i>autorise le président à souscrire une convention et un contrat d'accompagnement dans l'emploi.</i> <p>Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 64 du budget 2008 de l'Institution.</p>

**Pour extrait conforme,
Le Président de l'Institution,
Francis SENEAL**